

d'obscénité et de blasphèmes; ici, encore, cet air de bonheur peint sur toutes les figures, fruit du travail et de la vertu, annonce le calme des cœurs et la tranquillité des âmes.

Car, il faut bien qu'on le sache, l'entrée du Refuge est parfaitement libre. Il est le prix d'un commencement de repentir sincère et d'un désir de conversion parfaite; cette coaction n'est exercée sur les infortunés malades, il est conseillé à celles qui redoutent de nouvelles chutes dans le monde, mais jamais imposé. De même, une fois admises dans le charitable asile, les portes n'en sont point fermées comme celles d'une prison, elles sont libres d'en sortir, seulement elles ne sont pas libres d'y entrer une seconde fois. Après quelques années d'épreuves et de travail, les jeunes repenties fortifiées dans la vertu, sont placées dans des ateliers chrétiens, les dames bienfaitrices qui leur ont fourni un asile ne les perdent pas de vue, elles les visitent, les encouragent, leur donnent de sages conseils, et quelquefois même leur procurent d'utiles établissements; de saintes alliances, et celles qui d'abord avaient été un sujet de scandale pour le monde, deviennent ainsi des mères de famille pleines de vertu et de piété.

Le chapitre suivant au prochain numéro.

### CIRCULAIRE.

Bureau de l'Éducation,  
Montréal, 29 avril, 1844.

Messieurs, — Je vous envoie ci-joint un tableau des Ecoles de votre paroisse montrant le montant auquel a droit chacune de ces Ecoles. La somme totale allouée à ces écoles est de £ — que vous trouverez entre les mains de — commissaire spécial, chargé de la distribution de l'argent des écoles pour l'arrondissement où vous vous trouvez.

Comme sur les rapports, qui ont été transmis à ce bureau, les écoles ne sont pas toujours désignées par les Numéros d'arrondissements, probablement parce que, dans bien des cas, les paroisses et town-ships n'ont pas encore été divisés en arrondissements, j'ai désigné les Ecoles par le nom du maître de chaque école.

Pour abréger le travail, lorsque une école a été tenue successivement par plusieurs instituteurs, je n'ai ordinairement mis dans mes tableaux que le nom du dernier pour désigner cette école. Il est bien entendu que cet instituteur ne doit avoir que sa quote-part de la somme allouée pour le soutien de cette école au prorata du temps qu'il l'a dirigée.

L'instituteur qui a fait l'école pendant toute l'année, n'a pas plus que celui qui ne l'a faite que neuf mois, ce temps étant tout ce que la loi exige. De même, une école tenue par plusieurs instituteurs, n'est comptée que comme une seule école, quelque considérable que puisse être le nombre des écoliers.

L'octroi a été distribué aux différents arrondissements d'après la période d'instruction pendant l'année 1843, et le montant payé à chaque maître, de manière cependant qu'en aucun cas il n'a été alloué plus de £20 pour une école.

J'ai pris pour base de la rétribution des £30,000 entre les différents districts municipaux, le recensement de 1831. Lorsque les écoles d'un district ont absorbé plus que la somme à laquelle il avait droit, en allouant £20 aux écoles qui avaient été tenues neuf mois et plus, et pour lesquelles il avait été payé au moins une somme égale, j'ai fait subir aux écoles de tout le district une déduction proportionnée au temps que chaque école a été tenue et à la somme payée à l'instituteur.

Comme souvent les maîtres n'ont pas été engagés régulièrement par les commissaires, qu'ils ne sont pas encore tous convenablement qualifiés, qu'ils ne pouvaient pas compter sûrement sur l'octroi du gouvernement, qu'enfin, dans bien des cas, les commissaires ou autres amis de l'éducation leur ont payé tout ce dont ils étaient convenus sans leur rien laisser espérer du gouvernement, M.M. les commissaires, ou la majorité d'entre eux, dans les cas ci-dessus, pourront, comme il leur a été permis de le faire pour l'octroi de 1842, employer en tout ou en partie la part qui revient à chaque école pour le soutien de la dite école. Ils sont autorisés à en agir ainsi par les clauses VII. et XII. de la loi des écoles de 1841, et surtout par une loi passée dans la dernière session du parlement, qui, ayant approuvé la manière dont les deniers ont été distribués pour 1842, permet encore le même mode d'action pour 1843.

Il est entendu cependant que, dans ce cas, l'argent doit être dépensé pour le soutien de l'école de l'arrondissement pour lequel il est accordé, et non ailleurs, ni autrement, tel qu'à récupérer des individus pour des dépenses qu'ils auraient encourues pour le soutien des écoles. Par la loi passée dans la dernière session, les commissaires des écoles sont tenus de rendre compte de la manière dont ils ont employé la part de l'octroi mise entre leurs mains pour l'objet de l'éducation tant pour 1842 que pour 1843, et ils sont priés de le faire aussitôt que possible, afin de mettre ce bureau en état d'en faire rapport au gouvernement pour la prochaine session législative. Voyez tableau No 5, à la fin des instructions dont il vous est envoyé copie avec la présente.

Malgré la latitude donnée aux commissaires pour la distribution des deniers, c'est pourtant l'esprit de la loi que l'argent soit employé pour rémunérer et encourager les maîtres dument qualifiés. Je ne saurais, dans l'intérêt de l'éducation, trop exhorter M.M. les commissaires à rétribuer ces maîtres aussi libéralement que possible. Dans les cas où ils donneront ainsi de l'argent aux maîtres, ils voudront bien prendre un reçu en duplicata d'après la

formule No 6, annexée aux instructions ci-dessus mentionnées, et le transmettre à ce bureau.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,  
Vôtre très humble et très obéissant serviteur,  
J. B. MEILLEUR.

### BULLETIN.

Départ de Missionnaires. — Circulaire aux Commissaires d'Écoles. — Révolte d'Italie. — Emcules de Philadelphie.

M. Moreau et le R. P. Laverlochère sont partis, mardi dernier, pour la mission de Temiskaming. Le même jour le R. P. Beaudrand et M. Hughes vicaire de St-J., sont également partis pour les missions des town-ships de l'Est.

Nous nous empressons de publier aujourd'hui une circulaire de M. le directeur Meilleur aux Commissaires des écoles, dans laquelle il annonce que les instituteurs sont maintenant libres de toucher leur part d'allocation du gouvernement. Cette circulaire est accompagnée d'un petit livret qui renferme plusieurs instructions importantes pour M.M. les commissaires et un récapitulatif de leurs devoirs, avec des tableaux ou formules pour faciliter aux syndicats la gestion des écoles. Nous tâcherons d'en parler plus au long dans notre prochain numéro et peut-être, vu son importance, nous déciderons-nous à la publier dans son entier.

Depuis notre dernier No. nous n'avons pas été peu surpris, en parcourant nos journaux d'Europe, de découvrir que les farieux libéraux ou révolutionnaires d'Italie dont nous avons parlé, étaient fortement soupçonnés d'être de connivence, vous ne devineriez jamais avec qui, hé bien, c'est avec le premier despote du temps, le fameux Autocrate du Nord, le czar Nicolas, que nos libéraux du jour citent sans cesse comme le *non plus ultra* de la liberté. C'est ici qu'on doit dire : *Dis-moi qui tu hantes, et je te dirai qui tu es.* Nous avons toujours été convaincu et nous le sommes aujourd'hui plus que jamais, que c'était ceux qui criaient le plus fort à la tyrannie, à l'intolérance, au despotisme, qui étaient les moins libéraux, les moins tolérans et les plus absolus quand une fois ils étaient arrivés au pouvoir. Comme ce n'est le plus souvent que la jalousie, l'orgueil et l'égoïsme qui les fait parler et agir, il n'est pas étonnant de les voir soupçonneux, exigeants et despotiques quand une fois ils sont arrivés au poste que l'ambition seule le plus souvent leur faisait convoiter. Car à quoi se réduisent presque toujours les cris de *liberté, égalité*, tant de fois répétés par les démagogues, comme des mots magiques pour tromper le crédule vulgaire qui paye toujours lui-même de son sang et de ses biens les sottises que ces habileurs de profession lui font commettre ? Qu'on y fasse attention et on verra que cela veut dire, ôtez nous ces gens-là, pour que nous nous mettions à leur place : et le pauvre peuple se laisse duper la vingtième fois, comme la première. Car en vérité serait-on assez bon, si on réfléchissait, serait-on assez bon, de croire qu'il peut se former un état de chose où il ne sera plus nécessaire de payer les frais du gouvernement, de la justice et de la religion, qu'il n'y aura plus de pauvres ni de serviteurs, que tous seront égaux et libres de faire ce qu'ils voudront, que tous les biens seront communs, etc, etc. Ce sont de ces utopies aussi impossibles à obtenir en ce monde, que l'égalité et l'uniformité de goût, de caractère et d'intelligence parmi les mortels.

On est peut-être tenté de savoir ce qui peut avoir amené cette liaison de l'empereur de Russie avec nos prétendus patriotes d'Italie. Nous pourrions répondre que, suivant nous, les goûts et les inclinations réciproques auraient pu suffire. Mais il est une autre cause qui mérite d'être signalée ici et qui, tout en démasquant la turpitude de ces démagogues, n'en démontre que plus évidemment la vérité que nous signalions dans notre dernier article, lorsque nous disions que *le catholicisme était le boulevard des libertés du peuple.* Voici donc ce qu'on signale comme motif de ralliement entre le czar et la *Jeune Italie.* Le despote du nord paye nos libéraux à la mode pour faire bouleverser et révolutionner l'Italie, afin de se venger de la cour de Vienne et du Pape-Romain qui, seul au monde, a osé résister au puissant czar, et les nobilités croient y apercevoir encore dans Nicolas le dessein de disposer les choses de manière à pouvoir présenter comme roi d'Italie le fils d'Eugène Napoléon, devenu l'époux de sa fille. D'après ces données, ce serait donc les sans-culottes à la solde du despote du nord, qui, indigné de trouver dans le chef de l'Église un obstacle à son ambition, a enfin trouvé ces âmes vénales pour servir sa tyrannie, son despotisme et son fanatisme, qu'on voudrait